

à Rome (*Ann. épigr.*, 1920, n° 83); à Lyon (*C. I. L.*, XIII, n° 2104).

Id., 1923.

P. 33-48. J. Carcopino. Les inscriptions de Doucen et l'occupation romaine dans le Sud algérien. Rapprochement de quatre fragments retrouvés à des époques différentes et essai de reconstitution des textes primitifs, d'après une nouvelle

lecture. Nous avons transcrit tels quels les compléments proposés par l'auteur, quelque incertains qu'ils soient.

P. 41. Figure au *C. I. L.*, VIII, sous les n°s 8779 *b* et 17989. Contient une allusion aux troubles qui suivirent l'avènement de Gordien III en 238. Le deuxième consulat de Gallien est de l'année 242. Le nom du légat est restitué d'après le fragment suivant.

95) *imp. caes. m. antonius gordianvs pius fel. aug. pontif. maximus trib. potestatis v COS II PROCOS p. p. defectores et rebelles uirtute sua omnes domuit per. t. iulium antiocum LEG AVG. p. R. pr.*

P. 42. Publié imparfaitement dans le *Recueil de la Société* | *archéol. de Constantine*, 1918, p. 283; revu sur un estampage.

96) *imp. caes. m. ANTONIVS GORDIANVS pius fel. aug. pontif. maximus TRIB POTESTATIS v cos. ii procos. p. p. summa aeQVITATAE SUA PROVINCIAE et gentium fines derexit per T IVLIVM ANTIOCVM leg. aug. pr. pr.*

L. 3 : *ae]quitat(a)e*.

Le nom du légat est nouveau dans les fastes d'Afrique; c'est peut-être à ce personnage que se rapportent les n°s 2392

et 18125 du *C. I. L.*, VIII.

P. 44. Figure au *C. I. L.*, VIII, sous le n° 17988, qui le rapproche abusivement du quatrième fragment ci-dessous.

97) *imp. caes. m. antonius gordianus pius fel. aug. pontif. maximus trib. potestatis u COS II PROCOS. p. p. opus limitis et fossae praetentae per m. p... instituit per t. iulium antiocvm LEG aug. pr. pr.*

P. 47. Figure au *C. I. L.*, VIII, sous les n°s 8779 *a* et 17988.

98) *imp. caes. m. antonius gordianus pius fel. aug. pontif. maximus TRIB. potestatis u cos ii procos. p. p. ad pacem prolatae ProuinciaE tuendam castra posuit per l. IVLIVM ANTIOCVM leg. aug. pr. pr.*